

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 2 octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS-LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 27 septembre 2024 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Patricia CANAL, Rémy COSTA, Jocelyne CEZAR, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE

Absents excusés :

Karine DUBOIS donne pouvoir à Marie-Jeanne ANDRE Eric CHAUDOREILLE donne pouvoir à Michel TOULOUZE

Absents:

Jean-Claude BUET ; Cédric CONVERTINI ;

Secrétaire de séance : Rémy COSTA

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

1. Actualités

Quelques points d'actualités sont présentés au conseil. Ces points ne nécessitent pas de compte rendu.

2. Budget 2024; point d'étape

Il est fait un point d'étape budgétaire. Une commission finances s'est déroulée le mercredi 25 septembre 2024. Nous sommes dans les prévisions concernant les recettes et les dépenses. A noter qu'un remboursement de TVA non budgété nous apporte quelques 35 000 euros en plus de recettes. Nous allons voir avec la trésorerie pour utiliser ce montant sur les travaux de sécurisations de la RD18.

3. Décisions modificatives budgétaires

DM N°1 : La trésorerie nous présente des listes regroupant les créances présentées en nonvaleur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueuses et des listes de créances éteintes.



Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 pour les listes de non-valeurs et un mandat de paiement au compte 6542 pour les créances éteintes.

Il s'agit de créances datant de 2015 à 2019, pour un montant total de 2066,97 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

DM N°2 : Il est proposé, si la trésorerie nous donne son accord, de basculer l'excédent de TVA sur les travaux de sécurisations de la RD18 (35 000 euros)

VOTE A L'UNANIMITE

4. Désaffectation et déclassement de la parcelle de Lascours (Vente Leplat)

Dans le cadre de la vente de la parcelle communale au profit de M Jean-Thomas LEPLAT, il convient obligatoirement de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle préalablement à la vente.

Ce déclassement permettra de sortir la parcelle du patrimoine public de la commune (imprescriptible et inaliénable) et le passer dans le domaine privé (aliénable).

Cet acte se fait via délibération du conseil municipal et est constaté par une délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

5. Projet Solaire GrapSud

Monsieur le Maire :

- **Expose au Conseil municipal** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de deux parcs photovoltaïques au sol sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS et en collaboration avec l'entreprise GRAP'SUD :
 - L'un situé au nord-ouest de l'usine sur un terrain en friche, destiné à la fois à de l'autoconsommation pour les besoins de l'usine et à la réinjection sur le réseau électrique public.
 - L'autre situé au sud de l'usine et actuellement utilisé comme stockage de benne, destiné à la fois à de l'autoconsommation pour les besoins de l'usine et à la réinjection sur le réseau électrique public.
- **Indique que** la zone étudiée pour le projet photovoltaïque au sol au niveau de la distillerie GRAP'SUD
 - Pour l'un est en zonage A en vigueur de la commune et compatible avec le projet de parc photovoltaïque.
 - Pour l'autre est en zonage N en vigueur de la commune et compatible avec le projet de parc photovoltaïque.

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes



démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

Considérant en outre que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Considérant enfin que ce projet répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré,

- 1) **Emet un avis favorable** pour que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer en exclusivité un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune au niveau de la distillerie GRAP'SUD.
- 2) Autorise ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant.
- 3) Emet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération;

VOTE A L'UNANIMITE

6. Remboursement Fête Votive

Comme chaque année, nous prenons en charge la sécurité de la fête votive, le montant plus faible cette année 2 800 euros à la place de 4 000 euros, nous permet de rembourser également l'animation de l'aubade pour un moment de 1 200 euros, ce qui porte la subvention pour cette année à 4 000 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

7. Spectacle de Noël

La date retenue pour le spectacle de Noël est le samedi 21 décembre en fin d'après-midi.

Plusieurs propositions d'animations sont proposées. Nous retenons un spectacle de magie, le prestataire reste à confirmer.



8. Subvention APE

Il est proposé au conseil de verser la subvention annuelle à l'APE, 1 500 euros comme la commune de Brignon. Cette subvention est complétée par 800 euros pour une participation à la classe transplantée de l'année dernière.

Montant total: 2 300 Euros.

VOTE A L'UNANIMITE

9. Subvention Arts Créatifs

L'atelier des arts créatifs vient d'être relancé. L'association nous indique un ensemble d'investissement nécessaire au redémarrage, pour un montant de 480 euros.

Le conseil donne son accord dans un premier temps pour 240 euros, le reste de la subvention sera présentée lors d'un prochain conseil avec quelques éléments concernant l'association.

VOTE A L'UNANIMITE

10. Subvention Entente Foot

Nous avons reçu une demande de subvention pour le club de foot. 800 euros leur sont accordés.

VOTE A L'UNANIMITE

11. Subvention Théâtre

La troupe « Callysphère Théâtre » qui se produit chaque année à Cruviers-Lascours, vient présenter sa pièce « au chapeau ».

Pour aider et remercier celle-ci, il est proposé au conseil de lui accorder une subvention de 150 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

12. Tarifs cantine 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-053-054-055-056 du 6 septembre 2021 approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours doit voter des tarifs identiques,

Considérant que le prix de fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire a augmenté le 1^{er} septembre 2024,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours :



RESTAURATION SCOLAIRE BRIGNON ET CRUVIERS-LASCOURS

Repas	4,30 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	8,60 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,80 €

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES BRIGNON ET CRUVIERS-LASCOURS

Accueil du matin	1,80 €
Accueil du soir	1,80 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

13. Travaux de sécurisation de la route des vignerons

Nous avons reçu le département pour les derniers réglages et ajustements des différents dispositifs.

L'entreprise en charge des travaux doit présenter un croquis pour transmettre au département, mais a priori, tout est ok.

Si la trésorerie répond favorablement à la demande de financement, les travaux pourraient avoir lieu en novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30

